



## **AVIS D'ADOPTION DE RÈGLEMENT POUR LES REDEVANCES D'AMÉNAGEMENT DE LA CITÉ DE CLARENCE-ROCKLAND**

**AVIS EST DONNÉ QUE** le Conseil de la Cité de Clarence-Rockland a adopté, le 26 janvier 2015, le règlement n° 2015-13 étant un règlement pour établir les redevances d'aménagement conformément à la partie 2 de la *Loi de 1997 sur les redevances d'aménagement*. Le règlement est relatif aux versements de redevances d'aménagement pour les services éligibles à travers la Cité; et

**AVIS EST DONNÉ QUE** toute personne ou organisme peut faire appel à la Commission des affaires municipales de l'Ontario conformément à l'article 14 de la *Loi sur les redevances d'aménagement*, en déposant le ou avant le 9 mars 2015, auprès de la greffière un avis d'appel en indiquant l'objection au règlement ainsi que les raisons appuyant l'objection accompagné des droits de dépôt. L'appelant est avisé de communiquer avec la Commission des affaires municipales de l'Ontario pour accéder aux formulaires requis ainsi qu'aux droits de dépôt.

Les frais établis par le règlement susmentionné s'appliqueront au développement résidentiel et non résidentiel, assujéti à certaines conditions et exemptions limitées tel qu'identifié à cet égard.

Les frais de redevances d'aménagement à l'intérieur de la municipalité, sont imposés en fonction du nouveau développement pour défrayer les coûts d'investissement à la hausse reliés aux dispositions des services municipaux tels que la bibliothèque, incendie, parcs et loisirs, travaux publics, transport, application des règlements, gouvernement général, chemins, eau et égout. L'annexe 1 ci-après établit les redevances d'aménagement applicables en vertu de ce règlement.

Les redevances d'aménagement sont imposables sur le développement des biens-fonds situés à l'intérieur des limites de la municipalité. À ce titre, une carte n'a pas été fournie.

Les frais de redevances imposés sous le règlement 2015-13 seront en vigueur dès le 1<sup>er</sup> jour de février 2015. Le règlement des redevances d'aménagement est disponible pour examen pendant les heures régulières de bureau de la municipalité à l'adresse indiquée au bas et sur le site web au [www.clarence-rockland.com](http://www.clarence-rockland.com).

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec le bureau de la greffière au 613.446.6022.

Daté à la Cité de Clarence-Rockland, ce 27<sup>e</sup> jour de janvier 2015.

Monique Ouellet, Greffière  
Cité de Clarence-Rockland  
1560, rue Laurier  
Rockland ON K4K 1P7

**Annexe 1**  
**Redevances d'aménagement de la Cité de Clarence Rockland**  
**En vigueur le 1<sup>er</sup> février 2015**  
**Règlement 2015-13**

Services	Taux résidentiel selon le type d'unité			Taux par m <sup>2</sup> pour le non résidentiel
	Maisons unifamiliales et jumelées	Maisons en rangée	Appartements	
Services de bibliothèque	206 \$	139 \$	122 \$	0.00 \$
Services d'incendie	856 \$	578 \$	505 \$	5.81 \$
Services de garde	0 \$	0 \$	0 \$	0.00 \$
Parcs et loisirs	2,482 \$	1,676 \$	1,466 \$	0.00 \$
Travaux publics	780 \$	527 \$	461 \$	5.30 \$
Transport en commun	122 \$	82 \$	72 \$	0.83 \$
Services de la réglementation	4 \$	3 \$	2 \$	0.02 \$
Services généraux	192 \$	130 \$	113 \$	1.31 \$
Chemins et services connexes	3,552 \$	2,398 \$	2,098 \$	24.10 \$
<b>Total pour secteurs non desservis</b>	<b>8,194 \$</b>	<b>5,533 \$</b>	<b>4,839 \$</b>	<b>37.37 \$</b>

Charge uniforme à l'intérieur de la municipalité	8,194 \$	5,533 \$	4,839 \$	37.37 \$
Aqueduc	950 \$	641 \$	561 \$	6.45 \$
<b>Frais total (incluant l'Aqueduc)</b>	<b>9,144 \$</b>	<b>6,174 \$</b>	<b>5,400 \$</b>	<b>43.82 \$</b>

Charge uniforme à l'intérieur de la municipalité	8,194 \$	5,533 \$	4,839 \$	37.37 \$
Aqueduc	950 \$	641 \$	561 \$	6.45 \$
Égouts sanitaires	5,406 \$	3,650 \$	3,193 \$	36.65 \$
<b>Total pour secteurs entièrement desservis</b>	<b>14,550 \$</b>	<b>9,824 \$</b>	<b>8,593 \$</b>	<b>80.47 \$</b>